

DEMANDE DE BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE

VEUILLEZ REMPLIR TOUS LES CHAMPS.
EN CAS DE DOSSIER INCOMPLET, CELUI-CI NE SERA PAS TRAITÉ.



#Version 2022-02

Particulier

Tiers habilité

Professionnel

Collectivité

1. COORDONNÉES DU DEMANDEUR

M. Mme *Cocher les cases correspondantes***NOM****Prénom**

RAISON SOCIALE

Représenté par
M. ou Mme

N° SIRET

N° APE

ADRESSE ACTUELLE**CODE POSTAL****COMMUNE****TELEPHONE**

E-mail

@

OPTIONNEL

2. TIERS HABILITE (OPTIONNEL)

Personne ou société habilitée au suivi de la demande de branchement (maître d'oeuvre, électricien, architecte, constructeur,...).
Le tiers habilité sera responsable de toute la gestion du branchement, y compris la signature et le paiement du service rendu.
Il est nécessaire de compléter le document se trouvant sur notre site internet donnant les pouvoirs de signer en son nom et pour son compte le(s) document(s) contractuel(s) relatif(s) au branchement et de procéder en son nom et pour son compte au(x) règlement(s) financier(s) relatif(s) au branchement.

M. Mme *Cocher les cases correspondantes***NOM****Prénom****Adresse complète****Code postal****Commune****Téléphone**

E-mail

@

N° SIRET

N° APE

OPTIONNEL

3. ADRESSE DE FACTURATION

Même adresse actuelle (1)

Même adresse branchement(4)

Autre (3) Renseigner ci-après

*Cocher les cases correspondantes***NOM****Prénom****Adresse complète****Code postal****Commune**

4. ADRESSE COMPLETE DU LIEU A DESSERVIR

ADRESSE**CODE POSTAL****COMMUNE****SECTION CADASTRALE****N° DE PARCELLE**

ex: A, AD

ex: 250, 1

5. VOTRE PROJET

DECRIEZ CI-APRES VOTRE PROJET

Cette section permet d'identifier votre besoin pour produire la réponse technique adaptée à votre projet

Cocher les cases correspondantes suivantes :

Dans le cadre du chiffrage de votre projet, vous souhaitez un devis de branchement électrique à destination de votre organisme de crédit*

Oui Non

* Ce devis est une estimation et ne constitue pas une étude préalable à la réalisation des travaux

Votre projet concerne :

La construction d'une maison d'habitation ou équipement Un terrain
Un bâtiment existant Un appartement
Autre, préciser

Type de branchement souhaité. Section à remplir avec l'aide d'un professionnel ou sur internet grâce à l'outil suivant :

<https://calculecttes.energie-info.fr/calculecttes/estimation>

Monophasé (230 V) - Puissance jusqu'à 12 kVA

Triphasé (400 V) - Puissance jusqu'à 36 kVA

> 36 kVA, puissance demandée: kVA

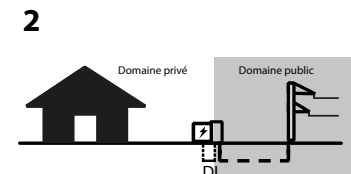
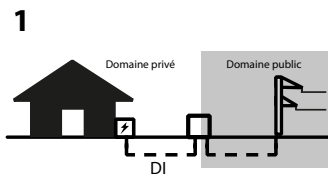
Sous quel délai avez-vous besoin que ce branchement soit effectué ?

Lorsque la Dérivation Individuelle (DI) à réaliser se situe en domaine privé, la réalisation d'une tranchée avec la pose du fourreau nécessaire pour l'installation d'un câble, est de la responsabilité du pétitionnaire (1). Dans ce cas, votre installation doit être prête lors de l'intervention des équipes travaux. Dans le cas contraire, une contribution complémentaire de 100 € TTC vous sera facturée conformément aux délibérations en vigueur.

Lorsque l'installation de votre compteur est prévue en limite de propriété grâce à la pose d'un double coffret, aucune intervention de votre part est nécessaire (2). Votre parcelle sera raccordée au réseau, jusqu'à la limite de propriété.

Entre 2 et 3 mois Autre délai (préciser) :

Entre 3 et 6 mois mois



Etes-vous propriétaire du terrain d'opération du branchement électrique ?

Oui Non

Toutes les autorisations d'urbanisme nécessaires à votre projet ont-elles reçu un avis favorable ?

Votre projet peut nécessiter l'obtention d'une autorisation. Vous pourrez obtenir plus d'informations sur :

www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N319

Oui Non Pas d'autorisation d'urbanisme nécessaire Certificat d'urbanisme

Numéro de dossier d'autorisation ou de certificat d'urbanisme (ex : Permis de construire, Déclaration préalable, etc...) :

ex : PC081XXXXXXXXXX, DP081XXXXXXXXXX, PA081XXXXXXXXXX, CU081XXXXXXXXXX

La réponse technique à votre projet correspond à : (Se référer à l'annexe pour toute précision)

Un branchement avec Dérivation Individuelle

Une Dérivation Individuelle seulement
Ex. cas de terrain en lotissement

Une viabilisation de parcelle

Votre construction intègre-t-elle l'implantation d'installation de panneaux photovoltaïques ?

Oui Non

Pour l'ouverture du dossier, veuillez nous retourner, avec cet imprimé, les documents suivants :

Plan cadastral www.cadastre.gouv.fr

Plan de situation au 1/25 000 eme www.geoportail.fr

Plan de masse (Obligatoire pour toute construction neuve / rénovation / dissociation de bâtiment)

Indiquer sur le plan où se trouve le tableau électrique à l'intérieur de l'habitation

Photographie(s) de l'environnement du projet (facultatif)

Une ou plusieurs photos présentant l'environnement de votre projet aide le technicien pour établir la solution technique la plus appropriée.

Cette photo permet de présenter l'implantation de votre construction ainsi que les ouvrages électriques se trouvant à proximité (Coffret(s) électrique(s), poteau(x) électrique(s), réseau électrique, etc...)

OPTIONNEL

Document de délégation de pouvoir à un tiers habilité
(obligatoire dans le cas d'un tiers habilité)

SIGNATURE DU DEMANDEUR

Fait à

Le

Signature :

CADRE RESERVE AU SDET - TERRITOIRE D'ENERGIE TARN



Demande envoyée

Par courrier

Par email

IMPRIME A RETOURNER AU SDET - TERRITOIRE D'ENERGIE TARN

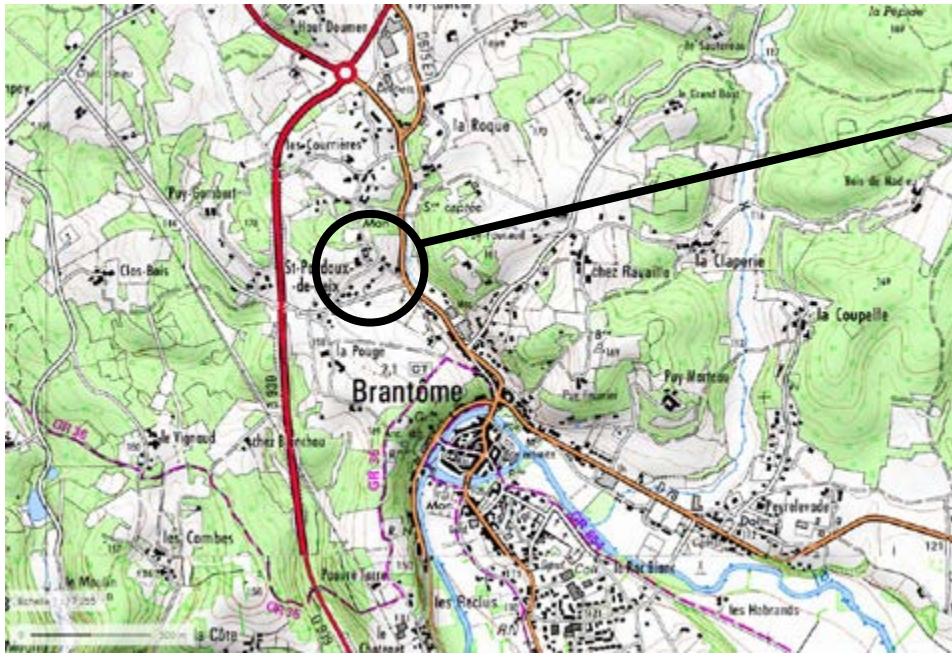
Par email : rac@te81.fr

Ou en flashant le QR code :



Par courrier : Territoire d'Énergie Tarn (SDET) 2 rue Gustave Eiffel - Zone Albitech 81000 ALBI

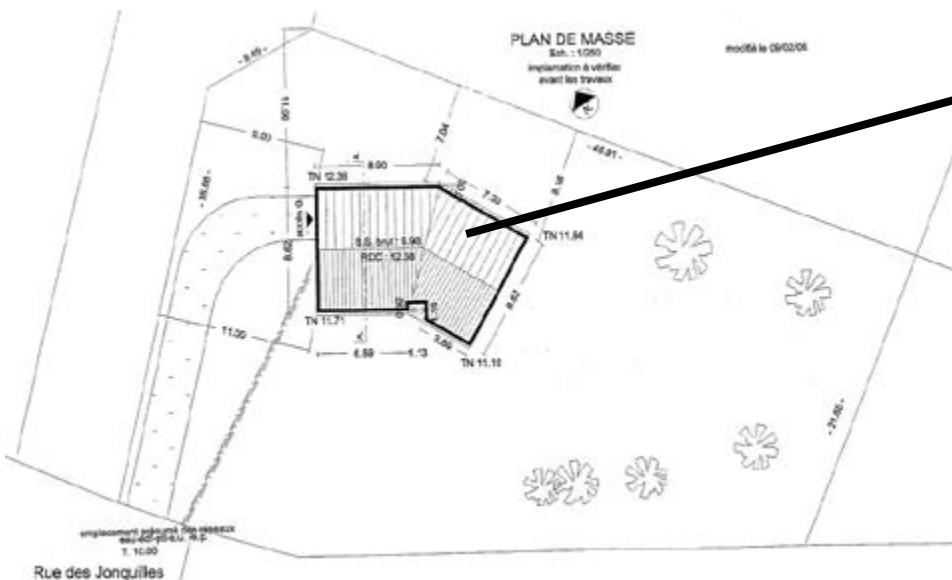
ANNEXE : EXEMPLES DE PLANS ATTENDUS



Le **PLAN DE SITUATION** précise la position géographique du lieu par rapport à la commune et à des repères précis comme un cours d'eau, une route,...



Le **PLAN CADASTRAL** précise la position géographique de la parcelle sur la commune par rapport à des repères précis comme une église, un cimetière, un cours d'eau, une voie ferrée,...



Le **PLAN DE MASSE** situe la construction par rapport aux limites du terrain. On y précise habituellement les voies d'accès au garage, on peut aussi y représenter la végétation, les poteaux des réseaux électriques et télécoms existants ainsi que l'eau courante.